




**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** CURVE LAV  
(Version 1)
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage professionnel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** UriWave.com, Lda.  
Rua da Bela, n° 714  
4445-344 Ermesinde - Portugal  
Telf.(+351) 229 681 037  
Fax.(+351) 229 681 052  
E-mail: info@uriwave.com  
www.uriwave.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 03.83.32.36.36 (24h)

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**  
La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).  
Xi: R38 - Irritant pour la peau, R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Acute Tox. 4: Toxicité sévère par inhalation, Catégorie 4  
Aquatic Chronic 3: Dangereuse chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**  
Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :
- Xi**  
  
Irritant
- Phrases R:**  
R38: Irritant pour la peau  
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Phrases S:**  
S2: Conserver hors de la portée des enfants  
S24: Éviter le contact avec la peau.  
S37: Porter des gants appropriés.  
S46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Informations complémentaires:**  
Pas pertinent
- Substances qui contribuent à la classification:**  
α-hexylcinnamaldehyde
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Attention**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**



**Indications de danger:**

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation  
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

**Conseils de prudence:**

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P321: Traitement spécifique (consulter un médecin avec la fiche de données de sécurité de ce produit)  
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012)

**Informations complémentaires:**

EUH208: Contient Cinéole, Coumarine,  $\alpha$ -hexylcinnamaldehyde. Peut produire une réaction allergique

**Substances qui contribuent à la classification**

$\alpha$ -hexylcinnamaldehyde; Heptanoate d'allyle

**2.3 Autres dangers:**

Pas pertinent

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS**

**Description chimique:** Mélange à base de produits chimiques

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b><math>\alpha</math>-hexylcinnamaldehyde</b> Directives 67/548/EC Xi: R38, R43 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 5 - <10 % 
CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119980717-23-XXXX	<b>p-menth-1-ène-8-ol</b> Directives 67/548/EC Xi: R36/38 Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 5 - <10 % 
CAS: 80-26-2 EC: 201-265-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119980733-29-XXXX	<b>Acétate de p-menth-1-ène-8-yle</b> Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R38 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée 5 - <10 % 
CAS: 125-12-2 EC: 204-727-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119901856-34-XXXX	<b>Acétate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle</b> Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R38 Règlement 1272/2008	Auto classifiée 1 - <5 % 
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119457274-37-XXXX	<b>2,6-diméthyl-7-ène-2-ol</b> Directives 67/548/EC Xi: R38 Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 1 - <5 % 
CAS: 2050-08-0 EC: 218-080-2 Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b>Salicylate de pentyle</b> Directives 67/548/EC N: R50/53; Xn: R22 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	Auto classifiée 0,1 - <1 % 
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b>Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle</b> Directives 67/548/EC N: R51/53 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée 0,1 - <1 % 

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV**  
**(Version 1)**



**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (suite)**

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119472545-33-XXXX	<b>oxyde de diphenyle</b> Auto classifiée	0,1 - <1 %
	Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R36 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 127-42-4 EC: 204-842-1 Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b>[R-(E)]-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)pent-1-ène-3-one</b> Auto classifiée	0,1 - <1 %
	Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R36/38 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119949300-45-XXXX	<b>Coumarine</b> Auto classifiée	0,1 - <1 %
	Directives 67/548/EC Xi: R43; Xn: R22; R52/53 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	<b>Cinéole</b> Auto classifiée	0,1 - <1 %
	Directives 67/548/EC Xi: R43; R10 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119488961-23-XXXX	<b>Heptanoate d'allyle</b> Auto classifiée	0,1 - <1 %
	Directives 67/548/EC N: R50/53; T: R23; Xn: R21/22 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119454788-21-XXXX	<b>3,7-diméthyl-octane-3-ol</b> Auto classifiée	0,1 - <1 %
	Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R38 Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané:**

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules, ...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

**6.4 Référence à d'autres sections:**

Voir les articles 8 et 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)**

Température minimale: 10 °C

Température maximale: 30 °C

**B.- Conditions générales de stockage**

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	VME	1 ppm	7 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT		
	Année	2014	

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle CAS: 125-12-2 EC: 204-727-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	0,3 mg/kg	Pas pertinent	1,15 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	26,45 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	13,22 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	58,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	245,8 mg/m <sup>3</sup>	9,68 mg/m <sup>3</sup>
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
3,7-diméthyl-3-ol CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle CAS: 125-12-2 EC: 204-727-6	Oral	0,152 mg/kg	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,15 mg/kg	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	13,04 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	13,04 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,1 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
3,7-diméthyl-octane-3-ol CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**PNEC:**

Identification				
p-menth-1-ène-8-ol CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6	STP	2,6 mg/L	Eau douce	0,068 mg/L
	Sol	0,329 mg/kg	Eau de mer	0,0068 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,85 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,185 mg/kg
Acétate de p-menth-1-ène-8-yle CAS: 80-26-2 EC: 201-265-7	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0069 mg/L
	Sol	0,0865 mg/kg	Eau de mer	0,00069 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,453 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0453 mg/kg
Acétate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle CAS: 125-12-2 EC: 204-727-6	STP	2 mg/L	Eau douce	0,00131 mg/L
	Sol	0,00577 mg/kg	Eau de mer	0,000131 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,01307 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001307 mg/kg
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0594 mg/kg
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0017 mg/L
	Sol	0,0681 mg/kg	Eau de mer	0,00017 mg/L
	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,345 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0345 mg/kg
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	30,7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,06732 mg/kg
	Oral	133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00673 mg/kg
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00012 mg/L
	Sol	0,00233 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
	Intermittent	0,0012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,012 mg/kg
	Oral	51,78 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg
3,7-diméthyl-octane-3-ol CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	STP	450 mg/L	Eau douce	0,0089 mg/L
	Sol	0,0112 mg/kg	Eau de mer	0,00089 mg/L
	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0821 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00821 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail**



Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le "marquage CE". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.



**B.- Protection respiratoire.**

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.



**C.- Protection spécifique pour les mains.**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.



**D.- Protection du visage et des yeux**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN ISO 13688:2013	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012 EN ISO 20344:2011	Aucune

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince-œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

- C.O.V. (1999/13/CE): 7,89 % poids
- Concentration de C.O.V. à 20 °C: 73,78 kg/m<sup>3</sup> (73,78 g/L)
- Nombre moyen de carbone: 11,33

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





## CURVE LAV (Version 1)



### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)


Poids moléculaire moyen: 182,77 g/mol

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

##### Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide  
Aspect: Caractéristique  
Couleur:  Fleur de Lavande  
Odeur: Lavande

##### Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent \*  
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*  
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent \*  
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

##### Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 935 kg/m<sup>3</sup>  
Densité relative à 20 °C: 0,935  
Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*  
Concentration: Pas pertinent \*  
pH: Pas pertinent \*  
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*  
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Propriété de solubilité: Insoluble  
Température de décomposition: Pas pertinent \*  
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

##### Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)  
Température d'auto-ignition: 235 °C  
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*  
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

#### 9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*  
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)**

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Eviter tout contact direct	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

Identification	Toxicité sévère		Genre
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	DL50 oral	3100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	DL50 oral	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	DL50 oral	218 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	810 mg/kg (ATEi)	Lapin
	CL50 inhalation	0,5 mg/L (4 h) (ATEi)	
p-menth-1-ène-8-ol CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6	DL50 oral	4300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de p-menth-1-ène-8-yle CAS: 80-26-2 EC: 201-265-7	DL50 oral	5075 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 oral	3600 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	DL50 oral	4600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	DL50 oral	2480 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Salicylate de pentyle CAS: 2050-08-0 EC: 218-080-2	DL50 oral	2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L		Algues
p-menth-1-ène-8-ol CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6	CL50	10 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
Acétate de p-menth-1-ène-8-yle CAS: 80-26-2 EC: 201-265-7	CL50	11 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	10 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	8 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algues
Salicylate de pentyle CAS: 2050-08-0 EC: 218-080-2	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algues
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L		Algues

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	CL50 4,2 mg/L (96 h) CE50 1,7 mg/L (48 h) CE50 Pas pertinent	Salmo gairdneri Daphnia magna	Poisson Crustacé
[R-(E)]-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)pent-1-ène-3-one CAS: 127-42-4 EC: 204-842-1	CL50 1 - 10 mg/L (96 h) CE50 1 - 10 mg/L CE50 1 - 10 mg/L		Poisson Crustacé Algue
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	CL50 Pas pertinent CE50 30 mg/L (48 h) CE50 Pas pertinent	Daphnia magna	Crustacé
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	CL50 0,1 - 1 mg/L (96 h) CE50 0,1 - 1 mg/L CE50 0,1 - 1 mg/L		Poisson Crustacé Algue
3,7-diméthyl-octane-3-ol CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	CL50 8,9 mg/L (96 h) CE50 14,2 mg/L (48 h) CE50 21,6 mg/L (72 h)	Brachydanio rerio Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algue

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
p-menth-1-ène-8-ol CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 84,6 %
Acétate de p-menth-1-ène-8-yle CAS: 80-26-2 EC: 201-265-7	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 60 %
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 6 %
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 100 %
3,7-diméthyl-octane-3-ol CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 61 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	FBC 17
	Log POW
	Potentiel Bas
p-menth-1-ène-8-ol CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6	FBC 110
	Log POW 2,98
	Potentiel Élevé
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	FBC 594
	Log POW 4,21
	Potentiel Élevé
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	FBC 10
	Log POW 1,39
	Potentiel Bas
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	FBC
	Log POW 2,74
	Potentiel
3,7-diméthyl-octane-3-ol CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	FBC 99
	Log POW 3,6
	Potentiel Modéré

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## CURVE LAV (Version 1)



### SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de p-menth-1-ène-8-yle CAS: 80-26-2 EC: 201-265-7	Koc	620	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Koc	1950	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	17530 N/m (258,4 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Koc	42	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	32400 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
3,7-diméthyl-octane-3-ol CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	Koc	56	Henry	5,54E+0 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	26780 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

- Législation nationale: Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012.

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012): Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)**

Règlement(CE) 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):**

Pas pertinent

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231-52-7 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 4411-1 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 - Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 4121-1 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 511-9 du code de l'environnement

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (EC) N° 453/2010)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Pas pertinent

**Textes des phrases R visées au chapitre 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CURVE LAV  
(Version 1)**



**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

R10: Inflammable  
R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion  
R22: Nocif en cas d'ingestion  
R23: Toxique par inhalation  
R36: Irritant pour les yeux  
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau  
R38: Irritant pour la peau  
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation  
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion  
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée  
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**sources de documentation principale:**

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>  
<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
-IATA: Association internationale du transport aérien  
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
-DCO: Demande chimique en oxygène  
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
-FBC: Facteur de bioconcentration  
-DL50: Dose létale 50  
-CL50: Concentration létale 50  
-CE50: Concentration effective 50  
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -